

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011.

Sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

L'an deux mille onze, le dix-neuf du mois de Décembre à 20 heures, le Conseil communautaire dûment convoqué par convocation en date du 14 décembre 2011, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

**Membres présents :** M Frédéric GOETZ, Mme Agnès KIEFFER, M Cédric LEPAUL, Henri MASSON, Etienne SIGRIST, Patrice WALTISPERGER, Jean GOETZ, François BERINGER, Philippe HEID, Mmes Fabienne STICH, Bernard BRUN, Mario HEGY, Cyrille LHUILLER, Eric MICHELAT, Florent OTT Pierre RENTZ, François WASSMER.

**Membres ayant donné procuration :** Mme Agnès MATTER-BALP à Mme Agnès KIEFFER  
M. Christophe BITARD à M. Frédéric GOETZ

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice KRIEGER, directeur

**Etaient invités par ailleurs :** Mme Christine VEILLARD, trésorier de Blodelsheim, excusée  
M. Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la presse locale.

Il accueille Mlle Dorine FRICKER, nouvelle recrue à la Communauté de communes, invitée à se présenter. Elle remplace depuis le 05 décembre 2011 Mme Célia ROUX. De formation assistante de manager, elle vient en appui à l'équipe de direction et des services. Elle est également responsable des affaires scolaires et chargée d'assurer l'accueil physique et téléphonique de la Communauté de communes.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 15. Il aborde l'ordre du jour en précisant qu'il est proposé d'ajouter deux points supplémentaires intitulés « Rumersheim-le-Haut : Réhabilitation de la salle polyvalente – Demande de prêt bancaire » et « Décision modificative n°16/2011 : Roggenhouse - Amélioration de la fonctionnalité et mises aux normes accessibilité handicapés de la mairie ». Le conseil communautaire approuve.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 28 novembre 2011
2. Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
3. Détermination du montant des Attributions de Compensation (AC)
4. Création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)
5. Pépinière d'entreprises « la Ruche » - Tarification 2012
6. Prolongation de la mise à disposition des terrains dans la Zone Industrielle Kœchlin au profit d'EDF
7. Décision modificative N° 14 / 2011 : Budget Principal – Reversement de 20 % de la fiscalité de zone aux communes d'assise
8. Admissions en non-valeur
9. Décision modificative N° 15 / 2011 : Budget Principal – Ajustements de crédits
10. Maîtrises d'ouvrages déléguées :
  - 10.1. Munchhouse : Aménagement du carrefour RD47 I et de la rue d'Ensisheim

- 10.2. Rumersheim-le-Haut : Réhabilitation de la salle polyvalente – Attribution des marchés de travaux
- 10.3. Rumersheim-le-Haut : Réhabilitation de la salle polyvalente – Demande de subvention CNDS
- 10.4. Rumersheim-le-Haut : Réhabilitation de la salle polyvalente – Demande de prêt bancaire
- 10.5. Décision modificative n°16/2011 : Roggenhouse - Amélioration de la fonctionnalité et mises aux normes accessibilité handicapés de la mairie
11. Ressources humaines
12. Divers (CDCI, Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2012, Banque de matériel intercommunale, Etude ADAUHR structures Petite Enfance...)
13. Communication

## **1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 28 novembre 2011.**

Mme Agnès KIEFFER demande de modifier, au point 6, un paragraphe concernant l'enseignement de la natation scolaire. A savoir le remplacement du texte suivant :

*Au final, seule une classe de Rustenhart n'a pas réussi à modifier l'emploi du temps, faute de disponibilité d'un parent accompagnant, pour occuper le créneau scolaire disponible à Ensisheim.*

Par :

*Pour des raisons de sécurité, il n'a pas été possible à la classe de Rustenhart de donner suite favorablement au seul créneau horaire imposé, dans la mesure où le parent accompagnateur n'avait pas la possibilité de se libérer à cet horaire précis en cours d'année.*

**Le conseil communautaire approuve le compte rendu de la séance du 28 novembre 2011 en prenant en compte cette demande.**

## **2. Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

M. le Président rappelle les dates des réunions de travail sur le sujet de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

- 27 juin 2011 : Conseil communautaire en présence de M. Alexandre VEBRET, inspecteur à la Direction Générale des Finances Publiques de Colmar, venu présenter une étude fiscale sur le passage à la FPU pour 2012 de la CCER
- 3 octobre 2011 : Réunion de l'ensemble des conseillers municipaux et des secrétaires de mairies en présence de M. Jean-Pierre COBLENTZ, du cabinet *Stratorial Finances*, venu présenter le régime de la FPU
- 14 novembre 2011 : Bureau communautaire (élargi à tous les délégués communautaires) spécifique à la question de l'instauration du régime de la FPU

M. le Président expose ensuite les dispositions des articles 1379 - 0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la FPU.

En optant pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par délibération prise avant le 31 décembre 2011, la communauté de communes percevra à la place de ses communes membres dès 2012 :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales) ;
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003) ;
- l'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011).

La Communauté de communes reversera mensuellement aux communes membres une Attribution de Compensation correspondant à la fiscalité communale transférée minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges également transférées des communes vers la communauté de communes.

L'option pour la FPU ne modifie ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou versements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle (DCRTP - Dotation de Compensation de la Réforme TP, FNGIR – Fond National de Garantie Individuelle de Ressources), dont le calcul repose sur la situation fiscale de l'année 2011.

Du fait de la réforme des finances locales, toute communauté de communes adoptant la fiscalité professionnelle unique est automatiquement assujettie au régime de la fiscalité mixte et doit voter, en plus du taux de CFE « unique », des taux additionnels des taxes d'habitation et foncières (taux pouvant cependant être votés à « 0 »).

Par défaut, la communauté de communes conserve sa fiscalité additionnelle actuelle (qui se cumule avec la FPU), mais elle peut choisir d'en rétrocéder tout ou partie à ces communes membres, ce transfert pouvant être déduit des Attributions de Compensation.

M. le Président poursuit en exposant les motifs conduisant à la proposition d'instaurer le régime de la FPU.

La FPU s'accompagne logiquement du transfert de la compétence économique, ce qui permet :

- De mettre fin à la concurrence entre les communes (lissage des taux de CFE puis CFU)
- D'être plus efficace vis-à-vis du monde économique

La mise en commun de la ressource économique permet de réduire les disparités liées à cette ressource très inégalement répartie sur le territoire et un partage du risque en cas de difficultés économiques.

La mise en place de la FPU induit un surplus de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) via la dotation d'intercommunalité. Ce surplus de recettes participe à l'accroissement des ressources du territoire, et par conséquent à l'offre de services à la population.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

#### **Le conseil communautaire**

*Par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (procuration de Mme Agnès MATTER-BALP à Mme Agnès KIEFFER),*

**Décide d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

**Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **3. Détermination du montant des Attributions de Compensation (AC)**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

La mise en œuvre par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) se concrétise par un transfert de cette fiscalité communale au profit de l'EPCI. Il s'agit donc d'un choix politique fort qui traduit leur volonté de mettre en commun leurs ressources dans le cadre d'une structure de coopération intégrée et dont l'impact budgétaire doit faire préalablement l'objet d'une évaluation précise.

L'EPCI qui perçoit la fiscalité professionnelle en lieu et place de ses communes membres est tenu de leur verser une attribution de compensation (AC) qui est égale, par défaut, à la différence entre :

- le produit de fiscalité professionnelle (y compris les allocations compensatrices « salaires » et « recettes ») que chaque commune percevait l'année précédant la mise en œuvre de la FPU
- et le coût net des charges que chaque commune a transféré à l'EPCI, évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Ces AC, qui ne sont pas indexées, assurent la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'EPCI et pour ses communes membres l'année du passage à la FPU.

Les AC peuvent être réévaluées en cas de transfert ultérieur de charges ou en cas de baisse de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI (dans la limite de la diminution constatée et proportionnellement aux montants perçus par les communes).

Les AC peuvent être négatives (la commune devant reverser à l'EPCI) si l'évaluation des charges transférées par la commune à l'EPCI sont supérieures à la fiscalité professionnelle transférée.

La répartition des compétences est ainsi accompagnée d'un transfert de fiscalité qui offre à la fois à l'EPCI et à ses communes membres une autonomie de gestion et de moyens. Dans ce cadre, les AC assurent à chaque commune le niveau de ressources nécessaire pour assumer les charges qu'elle conserve.

Il appartient ensuite aux exécutifs locaux, par leur politique fiscale, d'assurer le financement de leurs charges respectives.

Il est rappelé que les valeurs locatives servant à l'établissement des impôts directs locaux sont actualisées chaque année, ce qui permet aux communes membres de faire face, pour partie au moins, à la croissance de leurs charges.

Par exception, le conseil communautaire, statuant à l'unanimité, peut définir librement le montant et les conditions de révision (y compris une éventuelle indexation ou un transfert d'une partie de la fiscalité « ménages » de l'EPCI vers les communes) des AC en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, qu'il n'est pas obligé de suivre.

L'exigence de l'unanimité assure qu'aucune commune ne se verra imposer des modalités de calcul ou de révision de l'AC défavorables contre son gré : toute dérogation à la méthode « classique » de détermination des AC présente en effet le risque de pénaliser soit l'EPCI soit l'une ou l'autre de ses communes membres.

Il est proposé de déterminer le montant des Attributions de Compensations (AC) prévisionnelles tel que défini dans l'**annexe** ci-jointe.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

#### **Le conseil communautaire**

**Détermine le montant des Attributions de Compensation (AC) prévisionnelles en remplacement de leur fiscalité professionnelle tel que défini dans l'annexe.**

**Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2012.**

**Charge la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de rendre un rapport courant 2012 sur les AC définitives en fonction des reversements conventionnels et en cas de transfert de nouvelles compétences.**

**Charge le Président de notifier cette décision aux communes membres.**

#### **4. Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

L'article 1650 a du Code Général des Impôts (CGI) porte obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique d'être dotés d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) en 2012.

La CIID a pour mission de :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Une fois créée, la CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Cette commission est composée du Président de la Communauté de communes (ou de son Vice-Président délégué) et de dix commissaires titulaires. Au moins un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de la Communauté de communes.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans ou moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les dix commissaires titulaires et leurs dix suppléants, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables proposées dressée en double nombre, par le Conseil communautaire.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil communautaire**

#### **Décide la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs à compter de 2012**

**Propose au Directeur des Finances Publiques, en tant que commissaires en CIID, les personnes inscrites sur la liste en annexe.**

#### **5. Pépinière d'entreprises « la Ruche » - Tarification 2012**

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Pour mémoire, en date du 20 décembre 2010, le Conseil communautaire approuvait pour l'exercice 2011 les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, locations de salles avec matériel et autres prestations à la Pépinière d'entreprises « La Ruche ».

Il est proposé de prendre connaissance de la nouvelle grille tarifaire 2012 donnée en annexe. Seuls les tarifs des loyers mensuels pour les ateliers et bureaux de la Pépinière d'entreprises ont été modifiés.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

### **Le conseil communautaire**

#### **Adopte**

**La grille tarifaire pour l'exercice 2012 telle qu'elle figure en annexe.**

*Observations : MM. André ONIMUS et Patrice WALTISPERGER indique que la Pépinière d'entreprises a presque rempli ses bureaux et ateliers. Reste à développer les activités du pôle de formation et anticiper les besoins futurs des créateurs en sortie de pépinières en favorisant la recherche de locaux d'activités sur le territoire et, à défaut, en créant cette offre (bâtiments-relais).*

#### **6. Prolongation de la mise à disposition des terrains dans la Zone Industrielle Kœchlin au profit d'EDF**

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 22 novembre 2010, le conseil communautaire autorisait la conclusion d'une convention d'occupation précaire de sol au bénéfice d'EDF du 1er décembre 2010 au 31 décembre 2011 sur 2,09ha de terrains disponibles dans la Zone Industrielle Kœchlin afin de couvrir leurs besoins en matière de places de stationnement los de la période d'arrêt de tranche du Centre

Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim. Tous les travaux d'aménagement ont été entrepris par EDF.

EDF demande la prolongation de la durée d'occupation précaire de sol au 31 décembre 2013. Le besoin en superficie de terrains transformé en places de stationnement est réduit à environ 1,48ha (voir annexe).

Il est proposé d'autoriser cette prolongation de la durée d'occupation précaire de sol moyennant le paiement d'une redevance de 1€ par m<sup>2</sup> et par an sur les terrains utilisés.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

### **Le conseil communautaire**

#### **Autorise**

**Le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir à la convention d'occupation précaire de sol au bénéfice d'EDF dans la Zone Industrielle Koechlin pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 (voir annexe).**

**Fixe le montant de la redevance à 1 € par m<sup>2</sup> par an sur les terrains utilisés.**

#### **7. Décision modificative N° 14 / 2011 : Budget Principal – Reversement de 20 % de la fiscalité de zone aux communes d'assise**

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Pour mémoire, la Communauté de communes a conclu des reversements conventionnels de la fiscalité de zone avec les communes d'assise des zones d'activités intercommunales.

Cette fiscalité de zone a été instaurée en 1998 dans la Zone d'Activités de la Hardt à Blodelsheim et en 2010 dans la Zone Industrielle Koechlin à Fessenheim.

La CCER n'a jamais procédé au reversement du partage de cette fiscalité de zone depuis son instauration.

Aussi, le reversement de la fiscalité de zone au bénéfice des communes d'assises est de :

<b>Commune d'assise</b>	<b>Montant cumulé depuis instauration de la fiscalité de zone</b>
Blodelsheim	16 645 €
Fessenheim	11 249 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 894 €</b>

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la nomenclature M14,

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil communautaire,**

**Autorise l'inscription de crédits au Budget 2011 ainsi qu'il suit :**



Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>022</b> – Dépenses imprévues	ajustement de crédits	- 30.000,00 €	
<b>739113</b> –014 – Reversements conventionnels de fiscalité	ajustement de crédits	+ 30.000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### 8. Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Le Trésorier de la Communauté de communes a présenté aux fins d'admission en non-valeur un état de produits irrécouvrables d'un montant total de 2 423,45 € se rapportant aux exercices 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés sur le tableau figurant **en annexe**.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont notamment les suivants :

- Procès verbal de carence
- Clôture insuffisante de l'actif
- Surendettement et décision effacement de dette
- Poursuite sans effet

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 1 539,75 € à l'article 654 au Budget principal 2011 et d'un montant de 883,70 € à l'article 654 au Budget annexe ordures ménagères 2011.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.**

### 9. Décision modificative N° 15 / 2011 : Budget Principal – Ajustements de crédits

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la nomenclature M14,

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire,**

**Autorise l'inscription de crédits au Budget Principal 2011, ainsi qu'il suit :**

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>022</b> – Dépenses imprévues	ajustement de crédits	- 500,00 €	
<b>654</b> –65 – Créances irrécouvrables	ajustement de crédits	+500,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**10. Maîtrises d'ouvrages déléguées :**

**10.1. Munchhouse : Aménagement du carrefour RD47 I et de la rue d'Ensisheim**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Le Conseil Municipal de Munchhouse, dans sa séance du 24 novembre 2011, a décidé de confier les études et travaux nécessaires au réaménagement du carrefour RD47 I/Rue d'Ensisheim à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de communes.

Cette délibération annule et remplace l'opération de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par délibération du conseil municipal du 26 mai 2011, et annule de fait la convention de mandat n°03/2011 (*point 4.1 du conseil communautaire du 01 août 2011*).

Ce réaménagement s'inscrit en complémentarité des travaux relatifs aux aménagements de sécurité du carrefour RD47 I menés par le Conseil Général du Haut-Rhin

Le coût d'objectif sera déterminé lors de la phase étude.

Il est proposé d'accepter cette demande de la commune de Munchhouse.

Les crédits nécessaires sont à prévoir à l'article **458X41** du budget primitif 2011 de la Communauté de communes.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire,**

**Accepte**

**De réaliser les études et les travaux sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de communes**

**Dit**

**Que les crédits nécessaires seront pris au Budget Primitif 2011 à l'article 458X41**

## Autorise

**Le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin,**

**Le lancement d'avis d'appel public à la concurrence tant pour les études (faisabilité ; maîtrise d'œuvre) que pour les travaux selon la procédure adaptée.**

**M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y relatifs et notamment la convention de mandat n° 05/2011.**

### **10.2. Rumersheim-le-Haut : Réhabilitation de la salle polyvalente – Attribution des marchés de travaux**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence relatif aux travaux Rénovation et extension de la salle polyvalente de Rumersheim-le-Haut, quatre-vingt dossiers de candidature ont été réceptionnés pour l'ensemble des 16 lots.

Après analyse et vérification des offres, puis négociation, les entreprises les mieux-disantes par lot sont les suivantes :

Lots	Désignations	Titulaires	Adresses titulaires	Montants des marchés € T.T.C.
1	Gros-œuvre / Terrassement / VRD	Roesch Constructions	HEIMSBRUNN	663 780,00 €
2	Charpente lamellé-collé	Gross Charpentes	MULHOUSE	143 520,00 €
3	Couverture / Etanchéité / Bardage	Galopin	MULHOUSE	316 610,78 €
4	Isolation thermique extérieure (ITE)	NCI	HOENHEIM	67 962,47 €
5	Menuiserie extérieure aluminium / Serrurerie	Alu Metal Concept	ILLZACH	151 892,00 €
6	Menuiserie intérieure bois / Signalétique	Menuiserie Spindler	KUNHEIM	125 781,48 €
7	Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds	Bitzberger	RUMERSHEIM-LE-HAUT	74 289,54 €
8	Carrelage	Bitzberger	RUMERSHEIM-LE-HAUT	57 408,00 €
9	Revêtements de sols collés (sportifs et PVC)	ALSASOL	BOLLWILLER	62 340,15 €
10	Peinture	Est Batipeint	COLMAR	30 930,77 €
11	Equipement sportif	SATD	RUSS	55 304,83 €
12	Extincteurs	Infructueux		
13	Puits de captage	Foralest Maurutto	WITTELSHEIM	50 232,00 €
14	Sanitaire / Chauffage / Ventilation	Vonthron	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	376 740,00 €

15	Cuisine et Bar	Equip'Bar Restauration	COLMAR	25 494,67 €
16	Electricité / Courants forts et faibles	Vincentz	HERRLISHEIM	189 566,00 €

Il est proposé de retenir les entreprises précitées pour un montant total de 2 449 263,80 € T.T.C.

Les crédits inscrits à l'article **458X501** au BP2011 sont suffisants.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,**

**Décide**

**De retenir les entreprises, tel que défini dans le tableau ci-dessus**

**Et**

**Autorise**

**M. le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et toutes pièces y relatives.**

**10.3. Rumersheim-le-Haut : Réhabilitation de la salle polyvalente – Demande de subvention CNDS**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Créé en 2006, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a permis en étroite concertation entre l'Etat et le mouvement sportif de gérer le Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS), tout en y associant une représentation accrue des collectivités territoriales.

Le CNDS a pour mission de :

- Soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations)
- Contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs)
- Favoriser la promotion du rayonnement international du sport français.

Chargé de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif, le CNDS subventionne la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales et des associations sportives.

Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Rumersheim-le-Haut, réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée par la CCER, est un projet structurant pour le territoire.

Ce projet combine de multiples intérêts :

- Intérêt pour l'aménagement du territoire
- Intérêt pour le sport de haut niveau, les compétitions et manifestations sportives
- Intérêt pour le développement de la pratique sportive en club
- Intérêt pour le développement durable et la protection de l'environnement.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention du CNDS pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Rumersheim-le-Haut.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,**

**Sollicite une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Rumersheim-le-Haut, réalisé en maîtrise d'ouvrage déléguée**

**Et**

**Autorise**

**M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces y relatives.**

#### **10.4 Rumersheim-le-Haut : Réhabilitation de la salle polyvalente – Demande de prêt bancaire**

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Face au décalage du versement des subventions allouées par les partenaires financiers de l'opération et afin de différer la participation communale pour le solde, la Communauté de communes aura recours à un emprunt, remboursé par la commune.

Il est proposé de solliciter un prêt d'un montant de 1 500 000 €. Une consultation sera lancée auprès d'organismes bancaires.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire**

**Décide**

**De contracter un prêt de 1 500 000 € auprès d'un organisme bancaire**

**Et**

**Mandate**

**M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt.**

#### **10.5 Décision modificative n°16/2011 : Roggenhouse - Amélioration de la fonctionnalité et mises aux normes accessibilité handicapés de la mairie**

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la nomenclature M14,

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire,**

**Autorise l'inscription de crédits au Budget Principal 2011, ainsi qu'il suit :**

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>276341</b> – 27 – Créances sur communes membres du GFP	Ouverture de crédits	+ 300.000 €	
<b>4582501</b> –4582 – Roggenhouse Amélioration de la Mairie	ajustement de crédits		+ 300.000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 300.000 €</b>	<b>+ 300.000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>+ 300.000 €</b>	<b>+ 300.000 €</b>

### **11. Ressources humaines**

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 4;

Attendu qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 26.1.1984, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires :

- **Al. 4 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Vu les besoins de la collectivité de poursuivre, voire d'intensifier ses actions de gestion de d'entretien du patrimoine immobilier intercommunal (déchèteries, crèches, gendarmerie, pépinière d'entreprises, maison de l'Essor du Rhin...).

Vu la nécessité de maîtriser parfaitement l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine intercommunal, de leurs spécificités techniques, de connaître l'environnement économique local, et notamment son tissu d'artisans, vu la flexibilité horaire nécessaire aux besoins du service, qui nécessitera une annualisation du temps de travail et vu la vacance du poste d'agent de maîtrise principal dans le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 31.12.2011

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- De l'autoriser à recruter, si besoin est, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26.1.1984 précitée pour exercer les fonctions de : gestionnaire du patrimoine.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64.11 et 64.13).

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,**

**Décide de créer à compter du 01 janvier 2012 un emploi permanent de chargé de mission - gestionnaire du patrimoine pour une durée hebdomadaire de travail de 16h/semaine et pour une durée de 1 an éventuellement renouvelable jusqu'à 3 ans.**

**Autorise le Président à recruter sur cet emploi un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26.1.1984 précitée.**

**Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'agent de maîtrise principal – catégorie C.**

**Fixe la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 529, avec application du régime indemnitaire attribuable à ce grade.**

**Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.**

**Autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte y afférent, et notamment à signer le contrat de travail.**

**12. Divers** (CDCI, Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2012, Banque de matériel intercommunale, Etude ADAUHR structures Petite Enfance...)

**CDCI** : la prochaine réunion est prévue le 22 décembre 2011 à Colmar. Les propositions n'ayant pas encore fait l'objet d'accord seront examinées.

**Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2012** : la date limite de dépôt des dossiers est le 10 février 2012.

**Banque de matériel intercommunale** : depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011, le matériel est à réserver et à rechercher à la Ruche. Toutes les communes membres de la CCER et les associations locales ont été prévenues par courrier.

**Etude ADAUHR sur les structures Petite Enfance** : Une réunion de restitution de la pré-étude s'est tenue en présence de Mme Emmanuelle PARANT, MM. Fabrice KRIEGER, Cédric LEPAUL et André ONIMUS de la CCER et de Mme Véronique BOEHLI de l'ADAUHR. Le document remis amorce la réflexion par rapport à :

- l'amélioration de la fonctionnalité
- la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en fonction de l'échéance de janvier 2015
- aux possibilités d'extension nécessaire pour chaque bâtiment.

L'estimation financière des travaux est de l'ordre de 840 000 € HT. Il est demandé de travailler également sur la maîtrise des coûts de fonctionnement de l'association de gestion.

**Contrat Enfance-Jeunesse** : la signature du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Communauté de communes et les communes concernées a eu lieu le 12 décembre 2011 à Fessenheim.

**Redevance Incitative 2013** : le comité consultatif environnement est favorable au passage à la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est proposé d'organiser une réunion du bureau communautaire, élargie à tous les délégués communautaires, sur ce thème à la mi-janvier 2012.

### **13. Communication**

**Comité de gestion des Ile du Rhin** : la réunion initialement prévue le 19 décembre 2011 est reportée à fin janvier 2012.

#### **Tour de table**

**M. Henri MASSON** : dit qu'il n'a pas encore de réponse de M. Michel HABIG, Conseiller général, concernant les demandes faites par la CCER au Conseil Général du Haut-Rhin pour le développement du réseau de pistes cyclables sur le territoire.

**M. Cédric LEPAUL** : remercie la mise à disposition de la salle des fêtes de Rustenhart à l'occasion de la fête de Noël de l'association de gestion de la Petite Enfance.

**Mme Agnès KIEFFER** : indique que le programme culturel du 1<sup>er</sup> semestre 2012 est arrêté et sera distribué sous quinzaine.

**M. Jean GOETZ** : fait le compte-rendu de l'ANCCLI (Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information) qui s'est tenue à Paris.

**M. Frédéric GOETZ** : liste les derniers rendez-vous qu'il a eu ou réunions auxquelles il a participé en tant que Vice-président chargé de l'environnement.

**M. Pierre RENTZ** : mentionne à regret la réapparition d'infiltrations d'eau sur le bâtiment de l'EHPAD « Les Molènes » à Bantzenheim. Une visite des lieux est prévue le 13 janvier à 17heures avec l'ensemble des membres titulaires et suppléants du Syndicat Mixte, maître d'ouvrage.

**Mme Fabienne STICH** : donne l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim.

**M. Etienne SIGRIST** : annonce que la prochaine date de réunion de la commission « finances » se tiendra le 23 janvier à 18heures à Fessenheim.

**M. François BERINGER** : indique le rattachement de Blodelsheim au PPI du pôle chimique de Chalampé.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée, remercie le personnel qui a préparé cette réunion et clôt la séance à 22 h 15. Un verre de l'amitié est proposé aux personnes présentes.

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Procuration
M André ONIMUS	Président		
M Frédéric GOETZ	Vice-Président		
Mme Agnès KIEFFER	Vice-Présidente		
M Cédric LEPAUL	Vice-Président		
M Henri MASSON	Vice-Président		
M Etienne SIGRIST	Vice-Président		
M Patrice WALTISPERGER	Vice-Président		
M François BERINGER	Assesseur		
M Philippe HEID	Assesseur		
Mme Agnès MATTER BALP	Assesseur	Procuration à Mme Agnès KIEFFER	
Mme Fabienne STICH	Assesseur		
M Christophe BITARD	Conseiller communautaire	Procuration à M. Frédéric GOETZ	
M Bernard BRUN	Conseiller communautaire		
M Jean GOETZ	Conseiller communautaire		
M Mario HEGY	Conseiller communautaire		

<b>Prénom / Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
M Cyrille LHUILLER	Conseiller communautaire		
M Eric MICHELAT	Conseiller communautaire		
M Florent OTT	Conseiller communautaire		
M Pierre RENTZ	Conseiller communautaire		
M François WASSMER	Conseiller communautaire		